

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2019

Date de convocation :
6 juin 2019

Date d'affichage :
6 juin 2019

Nombre de délégués :

En exercice	:	58
Présents	:	30
Pouvoirs	:	09
Absents ou excusés	:	19

Objet :

Eclairage public :
Modalités de financement projet
smart grid

Membres présents : MM. ASTIÉ, BERTRAND, ALRAN, ESPITALIER, GOURDOU, CABOT, TORRIJOS, ICHARD, JONGBLOET, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, ALGANS, VIVAN LÉMONNIER, FARENC, FORTANIER, BIAU, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, MAHOUX, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents et suppléés : M. CHAMAYOU

Membres ayant donné pouvoir :

- M. GOURC a donné pouvoir à M. CABOT
- M. AUDARD a donné pouvoir à M. ASTIÉ
- M. BALARDY a donné pouvoir à M. ICHARD
- M. AZAIS a donné pouvoir à M. FARENC
- M. ESCANDE a donné pouvoir à M. FORTANIER
- M. REYJAUD a donné pouvoir à M. MAYNADIER
- M. BOZZO a donné pouvoir à M. DE LAPANOUSE
- M. BUFFEL a donné pouvoir à M. LEROUX
- M. SABLAYROLLES a donné pouvoir à M. MYLONAS

Membres excusés : MME BOUSQUET, MM. BARROU, TARROUX, SOULA, BERTHIER, JOURDE, COLLADO, COMENT, COMBELLES, GOZE, BENAMAR, GRAN, LAGASSE, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, BIEZUS, PATTE et DARGEIN – VIDAL.

Monsieur le président rappelle que le SDET s'est doté de la compétence optionnelle « Eclairage Public » en procédant à une modification statutaire entérinée par arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016. Les conditions financières mises en œuvre pour les communes ayant transféré la compétence, ont été présentées lors du comité syndical d'avril 2017.

Suite au retour de l'inventaire du parc d'éclairage public transféré dans le cadre de cette compétence, il résulte que l'état général est plus critique que prévu avec notamment encore 18% de sources à vapeur de mercure et un fort taux de vétusté.

Afin d'inciter à corriger au plus vite ce défaut, Monsieur le Président propose d'ajouter aux modalités de financement une aide complémentaire à la rénovation de ces sources, dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés par le conseil syndical.

D'autre part, le conseil départemental du Tarn poursuit ses engagements et son aide aux communes au travers des actions de notre structure notamment sur le développement des SMART Réseaux. Dans ce cadre un financement particulier, lié au programme innovant, est proposé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés par le conseil syndical.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'apporter des modifications au mécanisme de financement actuel. Ces dernières figurent dans le tableau ci-après :

CONTRIBUTION SUR L'INVESTISSEMENT					
Pourcentage de la prise en charge sur les montants HT des travaux pour les collectivités ayant transféré la compétence.					
	Type de transfert de compétence				Précisions
	OPTION 1 (maintenance + investissement)		OPTION 2 (investissement seul)		
	Type de Commune				
	Commune percevant la TCCFE	Commune ne percevant pas la TCCFE	Commune percevant la TCCFE	Commune ne percevant pas la TCCFE	
<u>Programme « Basic »</u>	21%	21%	21%	21%	La dépense prise en compte pour :
<u>Programme « Optimisé »</u>	25%	40%	21%	30%	- chaque point lumineux (mât + luminaire) est plafonnée à 1 600€ HT - pour chaque luminaire remplacé à 600€ HT , - pour une armoire de commande complète à 1000€ HT - pour la Fourniture et Pose d'horloge Astronomique à 400€ HT
<u>Programme « Innovant »</u>	35%+ 15% SI BF	70%+ 30% SI BF	25%+ 15% SI BF	40%+ 20% SI BF	
<u>Programme « Innovant »+ SMART RESEAU</u>	40%	60%	30%	40%	La dépense maximum prise en compte dépend du respect de l'enveloppe budgétaire allouées

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification au mécanisme de financement de l'éclairage public telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Albi, 24 juin 2019



Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le



ID : 081-258100072-20190624-DE2019_06_24_10-DE